



Congrès ISLSSL 2019

3 octobre 2019 Université de Bâle

Congrès ISLSSL 2019

Le droit du travail et le droit des assurances sociales dans
le contexte d'autres domaines juridiques
– faut-il une nouvelle perspective?

Le droit de la famille comme partie du droit social

**Prof. em. Dr. iur. Dr. h.c. Thomas Geiser,
Université Saint Gall HSG**



Aperçu du contenu

I. Avant-propos politique

II. Le droit des enfants comme droit social

III. Le droit matrimonial comme droit social

IV. Le reste du droit de la famille comme droit social

V. Le rapport entre le droit de la famille et le droit social

VI. Conclusion

I. Avant-propos politique

**Auf die Erde voller kaltem Wind
Kamt ihr alle als ein nacktes Kind.
Frierend lagt ihr alle ohne Hab
Als ein Weib euch eine Windel gab.**

Bertolt Brecht:
Von der Freundlichkeit der Erde

II. Le droit des enfants comme droit social

1. L'enfant a droit à une pension alimentaire de ses parents:

Entretien convenable, pas uniquement le minimum vital

- **Entretien en nature (prestations de soin, traitements, etc.)**
- **Entretien en espèces (prestations en argent)**
- **(Entretien par la prise en charge)**

2. Obligation d'assistance subsidiaire selon les art. 328ss CC

Droit à l'assistance uniquement lorsque, à défaut, les parents tomberaient dans le besoin!

- **Subsistance jusqu'au minimum vital**
- **Prestations supplémentaires éventuelles pour les traitements médicaux et prestations analogues**

III. Le droit matrimonial comme droit social

1. Obligation d'entretien mutuel pendant le mariage (art. 163 CC)

Entretien «convenable»

- **Avantages en nature et avantages en espèces**
- **Obligation réciproque**

2. Devoir de fidélité et d'assistance pendant le mariage (art. 159 CC)

- **Dans certaines circonstances, droit à une pension alimentaire et à des avantages pécuniaires autres que l'entretien personnel. P.ex. avances de frais pour un procès.**

3. Entretien après le divorce (art. 125 CC)

- **Subsidaire à la capacité d'entretien propre**
- **Entretien «convenable», très différent selon les circonstances.**
- **Le plus souvent, pour une durée limitée**
- **Statistiquement, relativement rare (env. 30% des divorces).**

III. Le droit matrimonial comme droit social

4. Droit matrimonial et assurances sociales

- **Droit aux prestations de survivant**
 - **Réglémenté différemment pour les veuves et les veufs.**
- **Splitting pendant le mariage pour le premier pilier**
 - **Ne s'applique pas aux conjoints qui ne sont pas obligatoirement assurés.**
- **Règlement de la pension en cas de divorce dans le cadre du deuxième pilier**
 - **Réglementation importante.**

IV. Le reste du droit de la famille comme droit social

1. Parents célibataires

- **La créance alimentaire de l'enfant à l'égard de l'autre parent.**
- **Droit de l'enfant (!) à une pension alimentaire.**
 - **Sert à soutenir la personne qui s'occupe de l'enfant, et non l'enfant, et soulage l'aide sociale.**
 - **Uniquement sauvegarde des besoins urgents (en matière de droit de la famille)**
 - **Construction dogmatique peu claire.**

- **Droit à l'assistance de parents ascendants et descendants (art. 328ss CC).**
 - **Seulement pour les situations d'urgence.**
 - **Exclue lorsque la situation de besoin trouve son origine dans une limitation de l'activité lucrative due à la prise en charge des enfants!**

IV. Le reste du droit de la famille comme droit social

2. Personnes célibataires

- **Seulement droit au soutien en cas d'urgence selon les art. 328ss CC**
- **Importance pratique :**
 - **Droit des personnes âgées en institutions envers leurs enfants**
 - **Droit d'adultes toxicomanes suivant des thérapies coûteuses envers leurs parents.**

- **L'action alimentaire est exclue lorsque la situation de besoin trouve son origine dans une limitation de l'activité lucrative due à la prise en charge des enfants (art. 329 al. 1bis CC)!**

V. Le rapport entre le droit de la famille et le droit social

1. Hiérarchie

- Les assurances sociales doivent prester en priorité.
- Les prétentions au titre du droit de la famille n'existent que si les prestations des assurances sociales ne sont pas suffisantes.
- L'assistance sociale est subsidiaire aux prestations des assurances sociales et aux prétentions au titre du droit de la famille.

2. Forme des prétentions

- Les prétentions découlant du droit de la famille doivent toujours être effectuées dans le cadre d'une procédure civile.
- Si l'aide sociale a fourni des prestations, elle est subrogée dans les prétentions découlant du droit de la famille et doit les faire valoir dans le cadre d'un procès civil.
- Les prétentions en matière d'aide sociale sont exercées dans le cadre d'une procédure administrative.

V. Le rapport entre le droit de la famille et le droit social

1. Demandes de remboursement

- **En général, l'aide sociale exige que les prestations soient remboursées par le bénéficiaire lorsqu'il touche de l'argent.**
- **Demandes de remboursement dans le cadre de procédures administratives.**
- **Habituellement, aucune remboursement de ce que quelqu'un a reçu en tant que mineur.**

2. Conséquences pratiques

- **L'aide sociale avance des prestations si les prétentions découlant du droit de la famille ne sont pas satisfaites.**
 - **Pension alimentaire pour enfants et pour époux/divorcés – avance réelle.**
 - **Dans le cas d'une action alimentaire, il s'agit d'un simple paiement anticipé.**
 - **Droit à l'assistance judiciaire seulement si l'avance ne peut être payée sur la base de créances alimentaires relevant du droit de la famille.**

VI. Conclusion

**Von der Erde voller kaltem Wind
Geht ihr all bedeckt mit Schorf und Grind.
Fast ein jeder hat die Welt geliebt
Wenn man ihm zwei Hände Erde gibt.**

Bertolt Brecht:
Von der Freundlichkeit der Erde